

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**ARRETE n° 2024-31**

**Arrêté du 26 septembre 2024**

### Portant suppléance provisoire du Président

**Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,**

**VU** les articles L2122-17, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n° 07.07.2020-01 et 07.07.2020-03 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**VU** l'arrêté du Président n°2020-13 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nelly SORIN – 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Considérant** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2022,

**Considérant** l'empêchement du Président du 30 septembre au 11 octobre 2024 inclus,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des affaires communautaires pendant cette période d'absence,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme Nelly SORIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, est chargée d'assurer la suppléance du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 30 septembre au 11 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme Nelly SORIN, qui accepte cette suppléance, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Mme Nelly SORIN,

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.